

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 12 décembre 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 12 décembre, a examiné un avant-projet de loi du pays ; arrêté neuf projets de délibération du Congrès ; adopté huit délibérations du gouvernement ; adopté 28 arrêtés et examiné 14 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur un projet de décret et examiné quatre rapports.

1. Avant-projet de loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays relative à la lutte contre l'alcoolisme. Ce véritable plan de bataille contre la consommation excessive d'alcool en Nouvelle-Calédonie a pour objectif de faire de cette lutte une priorité de santé publique et de lutte contre l'insécurité.

> Voir communiqué détaillé « Lutte contre la consommation excessive d'alcool ».

2. Projets de délibérations du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2018 :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui autorise les ordonnateurs du budget de la Nouvelle-Calédonie à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 à hauteur d'un quart du budget d'investissement 2017, afin de ne pas perturber le bon déroulement des opérations d'investissement de la Nouvelle-Calédonie durant le premier trimestre 2018.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération autorisant le président du gouvernement à engager, liquider et mandater les dépenses relatives aux subventions de fonctionnement 2018 par douzième provisoire, afin de ne pas perturber le fonctionnement de certains organismes de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération habilitant les ordonnateurs de la Nouvelle-Calédonie à signer certains actes (opérations de fonctionnement ou d'investissement, réalisées dans le cadre d'une autorisation d'engagement ou de programme déjà votée par le Congrès).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant modification de la délibération n° 234 du 13 décembre 2006 portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie. La délibération n° 234 du 13 décembre 2006 institue notamment des grilles fonctionnelles en faveur des directeurs et directeurs adjoints des établissements publics administratifs. Le présent projet de délibération a pour objet d'étendre le champ d'application dudit texte aux établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC). En effet, faute de dispositions réglementaires, les agents qui exercent des fonctions de directeurs ou directeurs adjoints au sein des EPIC voient leur rémunération fixée par contrat dont la légalité est contestée par le service du contrôle de légalité de l'État.

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance et secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui fixe le taux de la cotisation due à l'institut de formation à l'administration publique (IFAP) en 2018 à 1 %, soit un montant prévisionnel attendu de 553 millions de francs. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2018.

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance et secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération cadre relative à la lutte contre l'alcoolisme.

> *Voir communiqué détaillé « Lutte contre la consommation excessive d'alcool ».*

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative au taux d'allocation spécifique de chômage partiel. Dans le cadre du Plan d'urgence de soutien à l'emploi (PULSE), afin de faire face à la conjoncture économique difficile que traverse la Nouvelle-Calédonie, le quota maximal de 1 800 heures indemnisables par salarié est maintenu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des secteurs d'activité, tout comme le taux de 100 % de l'allocation spécifique de chômage partiel.

> *Voir communiqué détaillé « PULSE chômage partiel ».*

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération modifiant la délibération n° 116 du 24 mars 2016 relative à l'exercice par la Nouvelle-Calédonie de sa compétence en matière de police et sécurité de la circulation aérienne intérieure. La reconduction de ce dispositif permet à la Nouvelle-Calédonie d'avoir la garantie d'un niveau élevé de sécurité aérienne à l'attention de l'ensemble des usagers du transport aérien calédonien, qu'ils soient domestiques ou internationaux.

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative au taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières pour l'exercice 2018. Il est proposé d'appliquer un taux directeur général d'évolution des dépenses hospitalières de 2,7% au titre de l'exercice 2018 se répartissant entre :
 - un **taux de reconduction de 0,16 %** réparti entre le centre hospitalier territorial Gaston Bourret (0 %), le centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet (0,8 %), et le centre hospitalier du nord (0,8 %),
 - un **taux directeur moyen** de mesures nouvelles 2018 de **2,6 %** : 0 % pour CHT Gaston Bourret, 0,91 % pour le CHS Albert Bousquet et 35,5 % pour le CHN (+ 808 millions de F CFP).

> *Voir communiqué détaillé « Taux directeurs hospitaliers 2018 ».*

3. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour 2 affaires) et devant la Cour administrative d'appel de Paris (pour 6 affaires).

4. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné une personnalité qualifiée amenée à siéger au sein du jury spécial des bourses d'encouragement à la recherche universitaire.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SARL LE CAVISTE au régime fiscal des ventes aux voyageurs internationaux de marchandises destinées à l'exportation pour le point de vente « LE CAVISTE » situé au centre commercial Port Plaisance, à Nouméa.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a reconduit pour l'année 2018 les contingents annuels accordés à la Communauté du Pacifique Sud en 2017.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SARL LES HESPERIDES au régime d'aide fiscal à l'investissement prévu par le code des impôts (CI) pour la réalisation de l'extension de la maison d'accueil pour personnes âgées « Les jardins d'Eleusis ». Le projet de la SARL LES HESPERIDES consiste en la réalisation de l'extension de la maison d'accueil pour personnes âgées « Les jardins d'Eleusis » sur la commune de Dumbéa pour un supplément de 38 lits et 6 places de jour portant la structure à 80 lits, dont 14 lits en hébergement renforcé, et 14 places de jour. Le coût total de l'investissement envisagé par la SARL LES HESPERIDES s'élève à 802,3 millions de francs. La base éligible sollicitée porte sur la totalité du coût projeté.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'évaluation kilométrique des frais de véhicules, vélomoteurs, scooters et motos pour les revenus 2017. Afin de permettre aux contribuables calédoniens de connaître le barème du prix de revient kilométrique, il est proposé de retenir les valeurs calculées en fonction de l'indice des prix à la consommation prenant en compte le prix des carburants, l'utilisation du véhicule et l'assurance.

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance et secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes : les arrêtés portant agrément en qualité d'expert-comptable, de société d'expertise-comptable et de société d'agent de comptabilité ; les arrêtés portant agrément en qualité de géomètre-expert et les arrêtés portant agrément de notaire intérimaire.

Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné les représentants de la Nouvelle-Calédonie, mais également l'ensemble des personnes qu'il incombe au gouvernement de nommer au sein de divers organismes relevant des secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué le bénéfice du chômage partiel aux salariés de tous les secteurs professionnels et fixé le quota d'heures indemnissables en maintenant le quota maximal de 1800 heures indemnissables par salarié et son application à tous les secteurs d'activité à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

> *Voir communiqué détaillé « PULSE chômage partiel ».*
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé des actions de formation et de prise en charge de dix-neuf parcours de formation professionnelle continue.

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné les représentants de la Nouvelle-Calédonie mais également l'ensemble des personnes qu'il incombe au gouvernement de nommer au sein de divers organismes relevant des secteurs de de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert un concours interne pour le recrutement d'un ingénieur du contrôle de la navigation aérienne (ICNA). La clôture des inscriptions est arrêtée au 23 janvier 2018 ; celle des épreuves à compter du 10 avril 2018. Le lauréat de ce concours sera soumis à une formation initiale de trois ans à l'École

nationale de l'aviation civile (ENAC) avant d'être en mesure de prendre ses fonctions à la fin de l'année 2021.

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné dans le secteur de l'enseignement et de l'enseignement supérieur les représentants de la Nouvelle-Calédonie, mais également l'ensemble des personnes qu'il incombe au gouvernement de nommer au sein de divers organismes relevant du secteur de l'enseignement.

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné dans les secteurs de l'économie numérique, du droit civil, du droit de l'urbanisme et du droit des assurances les représentants de la Nouvelle-Calédonie, mais également l'ensemble des personnes qu'il incombe au gouvernement de nommer au sein de divers organismes relevant des secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques et de la francophonie.

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné dans les secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime les représentants de la Nouvelle-Calédonie, mais également l'ensemble des personnes qu'il incombe au gouvernement de nommer au sein de divers organismes relevant des secteurs infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international et du transport terrestre et maritime.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2017-2179/GNC du 26 septembre 2017 portant approbation du programme d'exploitation des services aériens réguliers de la société Air Vanuatu sur la saison NW17-18 (accord de partage de code d'identification avec la compagnie Air Calédonie International).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2017-2181/GNC du 26 septembre 2017 portant approbation du programme d'exploitation des services aériens internationaux de la société Air Calédonie International sur la saison NW17-18

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la limitation de vitesse actuelle sur la RT1 au niveau du pont de la Ouenghi et du carrefour des Paillotes de la Ouenghi. Le nouveau pont de la Ouenghi permet en effet d'augmenter la vitesse à 90 km/h. Cette modification ne présente aucune difficulté particulière. Il convient donc de supprimer la portion qui était à 70 km/h et de maintenir l'ensemble de la zone à 90 km/h.

Secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable, des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers, des terres coutumières.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné dans les secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable les représentants de la Nouvelle-Calédonie, mais également l'ensemble des personnes qu'il incombe au gouvernement de nommer au sein de divers organismes relevant des secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable.

Secteurs de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné dans les secteurs de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté les représentants de la Nouvelle-Calédonie, mais également l'ensemble des personnes qu'il incombe au gouvernement de nommer au sein de divers organismes relevant des secteurs de la citoyenneté, de la culture et de la condition féminine.

Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné dans les secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse les représentants de la Nouvelle-Calédonie, mais également l'ensemble des personnes qu'il incombe au gouvernement de nommer au sein de divers organismes relevant des secteurs de la protection sociale et de la solidarité et du handicap.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné dans les secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la communication audiovisuelle les représentants de la Nouvelle-Calédonie, mais également l'ensemble des personnes qu'il incombe au gouvernement de nommer au sein de divers organismes relevant des secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la communication audiovisuelle et des questions monétaires et de crédit.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les marges et les tarifs de commercialisation de l'Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique de Nouvelle-Calédonie (OCEF) en revalorisant sa marge sur les viandes de 10 F /kg. L'impact global de cette augmentation serait de l'ordre de 1,4 % sur les tarifs des viandes locales et importées vendues aux professionnels. Cette demande de revalorisation a fait l'objet de réunions de concertation avec les acteurs amont et aval de la filière viandes. Selon l'engagement pris le 7 décembre 2017 par les membres de l'interprofession viandes de Nouvelle-Calédonie, cette revalorisation des marges de l'OCEF n'aura pas d'incidence pour le consommateur final.

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné dans les secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports les représentants de la Nouvelle-Calédonie, mais également l'ensemble des personnes qu'il incombe au gouvernement de nommer au sein de divers organismes relevant des secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a enregistré la déclaration d'exploitation de la SELARL « Pharmacie de Dumbéa » située à Centr'Auteuil à Dumbéa.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la gérance de la pharmacie à usage intérieure « Emergency Medical Care Pacific » sur ses trois sites (Centre médical de la Société Le Nickel SLN, centre médical usine du Grand sud Vale NC, Centre médical de l'Usine du Nord Koniambo Nickel SAS).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les conditions d'exploitation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sur la commune du Mont-Dore et modifié l'arrêté portant agrément du « Laboratoire du Catalan » (modification de direction).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 83-462/CG du 20 septembre 1983 relatif aux conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale (actualisation de l'arrêté n° 83-462/CG du 20 septembre 1983 afin qu'il soit conforme aux techniques actuelles et à la répartition des compétences en matière de formation professionnelle).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a actualisé le tableau des exonérations à la réglementation des substances vénéneuses, par référence à l'arrêté métropolitain du 12 juillet. La liste des substances exonérées de la réglementation évolue régulièrement en fonction des études réalisées sur les substances et des cas d'abus ou dépendances recensés.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis deux avis favorables sur des demandes de visa de long séjour. Il a émis 12 avis favorables sur des autorisations de travail hors projets miniers.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur un projet de décret modifiant le décret n° 2016-1628 du 29 novembre 2016 relatif aux opérations de croisement de fichiers destinées à améliorer l'exhaustivité des listes électorales de Nouvelle-Calédonie

Communications du président et des membres du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné le rapport d'information au gouvernement sur le compte administratif 2016 du Fonds Nickel (FNI) qui est arrêté en recettes à la somme de 290,2 millions de francs et en dépenses à la somme de 477,2 millions de F faisant apparaître un résultat global déficitaire de 186,9 millions de F. Le résultat global cumulé ressort au 31 décembre 2016 à 2,3 milliards de francs décomposés entre résultat d'investissement cumulé pour 3 millions de F et en résultat de fonctionnement cumulé à 2,3 milliards de F. Fin 2016, le fonds de roulement s'élève à 2,3 milliards de F, soit 4 320 j (12 ans) de dépenses réelles de fonctionnement des services du FNI. Ce FDR permet de constituer des réserves importantes qui seront utilisées lorsque le risque survient effectivement à plus ou moins grande échelle.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné le rapport d'information du gouvernement sur le compte administratif 2016 de la bibliothèque Bernheim qui est arrêté en recettes à la somme de 429,2 millions de F et en dépenses à la somme de 447,1 millions de F, faisant apparaître un résultat déficitaire de 17,8 millions de F. Ce résultat se décompose en résultat de fonctionnement à 3,2 millions de F et en résultat d'investissement à -14 633 396 F. À fin 2016, le résultat global cumulé ressort à 207 763 317 F et se décompose comme suit résultat cumulé de fonctionnement à 117 133 348 F et en résultat cumulé d'investissement à 90 629 969 F. Au cours des dernières années, la gestion de la bibliothèque a généré un fonds de roulement de 207 763 317 F.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné le rapport d'information au Congrès sur l'état des participations de la Nouvelle-Calédonie. Ce rapport permet de regrouper dans un document unique un état de l'ensemble des participations directes et indirectes de la Nouvelle-Calédonie et ainsi faire ressortir les risques potentiels sur ces sociétés par une analyse de leurs derniers rapports d'activité.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné le rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes relatif à la gestion de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales (IFPSS).